

Vous venez tous de découvrir les montants **décevants de l'intéressement et de la participation !**
Malgré votre engagement et les félicitations de la Direction le constat est amer !



Comment vous y retrouver sur les différentes modalités de placements ?

Plusieurs choix s'offrent à vous selon vos besoins pas de panique !!

L'UNSA vous aide à y voir plus clair

En page suivante nous vous rappelons en synthèse les différentes possibilités de placements.



Et pensez à bien déclarer vos versements au titre de « l'épargne retraite professionnelle » :

- ✓ Les cotisations obligatoires aux régimes de retraite supplémentaire (art 83 et BCEC),
- ✓ Votre abondement PERECO
- ✓ Les versements affectés au PERECO issus de jours de CET,

Ces montants sont disponibles dans votre BSI rubrique « votre fiche fiscale »

L'UNSA vous accompagne au quotidien : N'hésitez pas à nous solliciter !

Vos contacts UNSA CNP



Sophie

06 71 25 40 10



Aurélie

06 32 00 82 00



Victor

06 48 69 07 54



Mélina

06 08 41 43 02



Paulo

06 08 40 90 91



Sébastien

06 75 59 41 80

Vous souhaitez recevoir directement nos publications ? écrivez-nous à : unsynparis@cnp.fr

Un mémo utile pour tout savoir...



Destination	Origine	
	Intéressement	Participation
Arbitrage à effectuer avant le 30/03/25 via le site ou l'application EPSENS		
Monétisation : paiement sur votre compte bancaire	Tout ou partie	Tout ou partie
PEE : Bloqué pendant 5 ans	Tout ou partie Abondement de 200 % Dans la limite de 400€	Tout ou partie
CCB : Bloqué pendant 5 ans		Tout ou partie
PERECO Bloqué jusqu'à la retraite		Tout ou partie Abonnement de 200% Dans la limite de 1100€ (Sous déduction des versements volontaires réalisés en cours d'année)

Zoom sur le CET			
Via Easy RH	Période	Nombre de jours	Abondement
Alimentation du CET	En juillet de l'année en cours pour les jours de congés payés et boni non pris En janvier de l'année suivante pour les Jours Autonomie et Jours RTT non pris de l'année précédente	100 jours pour les salariés de moins de 55 ans 180 jours pour les salariés de 55 ans et plus Transfert des JARTT, congés et jours de bonification vers le compte épargne temps (CET) L'alimentation du CET est de 22 jours par an maximum dont : • 8 jours de congés payés • 2 jours de bonification • Jours autonomie et RTT	Aucun
Monétisation : paiement sur votre compte bancaire (Mesure NAO 2025)	Période : du 1^{er} au 31 mai 2025	Maximum 10 jours	Aucun
Transfert vers le PERECO Bloqué jusqu'à la retraite (Mesure accord ARTT)	Période : de mi septembre à fin octobre 2025	Maximum 10 jours Dans ce cas 10 jours doivent toujours rester au solde du CET	Abondement de 50 % Limité à 5 000 € bruts (Sous déduction de celui octroyé pour la Participation)